

Les intermittents "écœurés"

LE MONDE | 22.12.05 | 14h55 • Mis à jour le 22.12.05 | 15h57

Le monde de la culture s'inquiète devant le tour pris par les négociations sur l'indemnisation des intermittents du spectacle. Il dénonce ce qui se dessine : la reconduction du protocole de 2003. D'où des occupations de lieux, un appel au veto du gouvernement, la menace d'intervention par voie législative. Mercredi 21 décembre, alors que les partenaires sociaux faisaient relâche entre deux séances de discussion sur la convention d'assurance-chômage, les artistes et techniciens ont élevé la voix.

Réunis depuis trente mois au sein d'un "comité de suivi", des représentants des organisations du secteur (employeurs et salariés) et des députés de tous bords se sont retrouvés pour manifester leur "écœurement" et élaborer "une riposte" devant ce "simulacre de négociations". "Depuis des mois, de nombreux rapports, des centaines de parlementaires, la plupart des professionnels et jusqu'au ministre de la culture ont démontré que le protocole d'accord de juin 2003 était mauvais et qu'il fallait un système juste et pérenne", a martelé Marc Slyper, pour la CGT.

Pour pimenter la discussion, la CGT a rendu publique la version provisoire du nouveau protocole, distribuée le matin par le Medef. Contrairement aux recommandations des ministres du travail et de la culture, ce texte ne revient pas aux fameux "douze mois", cette période de référence au cours de laquelle, jusqu'en 2003, l'intermittent devait travailler 507 heures pour ouvrir des droits. Il maintient, au contraire, le cadre plus restrictif de dix mois pour les techniciens et dix mois et demi pour les artistes. La durée d'indemnisation ne change pas non plus : 8 mois. Enfin le mode de calcul de l'allocation, dont l'expert nommé par le gouvernement, Jean-Paul Guillot, avait souligné les effets pervers, est conservé.

Certes, le texte prévoit de légers aménagements, notamment dans la prise en compte des périodes de maternité, d'accident du travail ou de maladie. Mais il réduit aussi certaines prestations. Ainsi, un intermittent ayant effectué plus de 151 heures ou 20 cachets dans le mois n'aurait plus droit à l'éventuel complément des Assedic. "Cela va inciter à ne pas déclarer la totalité des heures travaillées", a estimé Emmanuel Serafini, du Syndeac (employeurs du spectacle).

Le comité de suivi a rappelé que ses propres propositions (507 heures, 12 mois de période de référence, 12 mois d'indemnisation, un nouveau mode de calcul de l'indemnité) avaient été chiffrées par l'Unedic. Le surcoût serait de 0 à 22 millions d'euros, suivant les hypothèses. Il n'en a pas été tenu compte.

"Le mépris ne peut pas être un principe de réforme, ni l'impuissance un principe de gouvernement", a estimé Christophe Ruggia, vice-président de la Société des réalisateurs de films. Le comité de suivi, qui souhaite rencontrer Dominique de Villepin, demande au gouvernement de refuser l'agrément des annexes 8 et 10, qui régissent l'intermittence. Il annonce son intention d'inscrire à partir du 17 janvier la proposition de loi élaborée par le comité de suivi, qui reprend ses propositions. Après la perturbation, mardi, de l'Opéra-Comique, des intermittents ont occupé mercredi soir la Cinémathèque de Paris.

Nathaniel Herzberg

Article paru dans l'édition du 23.12.05